

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-8-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES SAINT-EXUPERY A MULHOUSE ET RENE SCHICKELE A SAINT-LOUIS

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles R 216-4 à R 2016-9 du Code de l'Education relatifs à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-4-8-1 du 21 octobre 2019 relative au fonctionnement des collèges publics en 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Mulhouse du 23 juin 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration du collège René Schickelé à Saint-Louis du 22 juin 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 2 octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la répartition des concessions de logement par Nécessité Absolue de Service dans les collèges Saint-Exupéry à Mulhouse et René Schickelé à Saint-Louis conformément aux tableaux suivants :

Collège Saint-Exupéry à Mulhouse

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège Saint-Exupéry	Consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS	
1) Logement 1, rez-de-chaussée -125, rue de l'Ile Napoléon	5	117 m ²		<i>Principal</i>
2) Logement 2, 1 ^{er} étage droite -125, rue de l'Ile Napoléon	4	105 m ²	Agent ATC	
3) Logement 3, 1 ^{er} étage gauche -125, rue de l'Ile Napoléon	4	105 m ²		Conseiller Principal d'Education
4) Logement 4, 2 ^{ème} étage droite -125, rue de l'Ile Napoléon	4	105 m ²	Agent ATC	
5) Logement 5, 2 ^{ème} étage gauche -125, rue de l'Ile Napoléon	4	105 m ²		<i>Principal adjoint</i>

Collège René Schickelé à Saint-Louis

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège René Schickelé	Consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
	Nombre de pièces	Surface	EMPLOIS	
1) Logement 1, 1 ^{er} étage droite -6, rue Saint Exupéry	4	103 m ²	Agent ATC	
2) Logement 2, 1 ^{er} étage milieu -6, rue Saint Exupéry	2	43 m ²	Non concédé	
3) Logement 3, 1 ^{er} étage gauche -6, rue Saint Exupéry	4	98 m ²	Agent ATC	
4) Logement 4, 2 ^{ème} étage droite -6, rue Saint Exupéry	5	121 m ²		Gestionnaire
5) Logement 1, 2 ^{ème} étage gauche -6, rue Saint Exupéry	5	121 m ²		Principal

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité